

18/11/2024



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET** :

**Réglementation tempo-  
raire de la circulation :**  
**Rue de la Mairie**

Travaux effectués  
par l'entreprise  
FREYSSINET TP

**Certifiée exécutoire**

Publication / Notification :  
18/11/2024

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise FREYSSINET TP, Impasse de l'Industrie à Malemort (19360).

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux de réparation du réseau fibre existant il est nécessaire de réglementer la circulation Rue de la Mairie.

**ARRÊTE**

**Article 1 –** Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera Rue de la Mairie avec un rétrécissement de chaussée ne nécessitant pas un alternat au droit du chantier et une limitation de vitesse à 30 km/h du 25 Novembre 2024 au 29 Novembre 2024 inclus.

**Article 2 –** La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et la déviation seront mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 –** Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,  
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,  
- L'entreprise FREYSSINET.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 18 novembre 2024

Le Maire,



Alain LAPACHERIE